



APPEL À CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau de la mobilité - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

Cinq postes d'enseignants (premier et second degré) en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

- | | | | | |
|----|----------|-----|--|--------------------------------------|
| 1- | 0132727U | CP | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | MARSEILLE - BAUMETTES (9h) |
| 2- | 0133899T | EPM | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | MARSEILLE-LA VALENTINE (18h) |
| 3- | 0841271A | CD | CENTRE DE DETENTION DU COMTAT
VENAISSIN | ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (18h) / RLE |
| 4- | 0841271A | CD | CENTRE DE DETENTION DU COMTAT
VENAISSIN | ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (18h à 21h) |
| 5- | 0840774K | CP | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | AVIGNON - LE PONTET (21h) |

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 10 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur certifié Maths ou PLP Maths/Sciences ou certifié Anglais au Centre Pénitentiaire de Baumettes, à Marseille
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à mi-temps, en détention, sur un poste au centre pénitentiaire des Baumettes au sein de l'unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 9 enseignants titulaires dont une responsable locale de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 1 400 places.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire</i> Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : • Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, • Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention
	FONCTIONS	• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, • Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, • Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	• S'adapter à un milieu professionnel contraint ; • Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ; • Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ; • Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert à un professeur du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 9 heures hebdomadaires annualisées sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à : Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, Didier RASSEK (didier.rassek@justice.fr) <u>La date de la commission de recrutement a été fixée au 24/09/2026</u>
--	-------------------------------------	---

FICHE DE POSTE

Année 2026/2027

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur certifié Maths ou PLP Maths/Sciences à l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de La Valentine, Marseille
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : • Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, • Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention
	FONCTIONS	• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, • Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, • Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	• S'adapter à un milieu professionnel contraint ; • Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ; • Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ; • Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert à un professeur du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires annualisées sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à : Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, Didier RASSEK (didier.rassek@justice.fr) <u>La date de la commission de recrutement a été fixée au 24/09/2026</u>
--	-------------------------------------	---

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Enseignant du 2nd degré – Responsable Local de l'Enseignement Centre de Détention du COMTAT-VENAISSIN ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84)
	PLACE DU POSTE	Le poste de Responsable Local d'Enseignement (RLE) de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) du Centre Pénitentiaire du COMTAT-VENAISSIN (84) est à pourvoir par un enseignant du 2nd degré à la rentrée 2026. Les missions du ou de la RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le ou la RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est composée de 2 ETP. Le centre de détention du Comtat Venaissin est un établissement à sécurité adaptée. Il accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. La population pénale sera composée uniquement d'hommes majeurs. Ce régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues. La capacité d'accueil est de 422 places. Parmi les quartiers d'hébergement, un quartier respect et 2 quartiers centre de détention. Parmi les quartiers activités, travail et formation : une boulangerie, une blanchisserie, une salle de spectacle, un atelier de production...
	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de : - Permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; - Inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; - Développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; - Préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	Le ou la RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation

		des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le ou la RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du ou de la RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le Proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille, supérieur fonctionnel, et l'IEN ASH, supérieur hiérarchique.
	COMPETENCES	- Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint - Faire preuve de qualités organisationnelles - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence
	DIPLOMES OU EXPERIENCE	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 10 jours à compter de la parution de la fiche de poste à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH : ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPIR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr <u>La date de la commission de recrutement est fixée au 24 septembre 2026.</u>

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Professeur des écoles ou professeur 2nd degré PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences ou certifié lettres ou histoire-géographie Unité Locale d'Enseignement au centre de détention du Comtat-Venaissin (84)
	CADRE GENERAL	Un poste de professeur du premier ou du second degré est à pourvoir au sein de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) du Centre Pénitentiaire du COMTAT-VENAISSIN (84) à la rentrée 2026. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire. L'équipe se compose de 2 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement (RLE) qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacance interviennent en complément. Le centre de détention du Comtat Venaissin est un établissement à sécurité adaptée qui ouvrira fin 2026. Il accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. La population pénale sera composée uniquement d'hommes majeurs. Ce régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues. La capacité d'accueil est de 422 places. Parmi les quartiers d'hébergement, un quartier respect et 2 quartiers centre de détention. Parmi les quartiers activités, travail et formation : une boulangerie, une blanchisserie, une salle de spectacle, un atelier de production... L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019), en lien avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : - Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice des responsabilités individuelles et citoyennes, - Développer une approche différenciée du public à tous les niveaux de formation, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, - Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées, - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité à la sortie de détention.
	FONCTIONS	- Remobiliser les mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.

CONTEXTE ADMINISTRATIF	COMPETENCES	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) - Être polyvalent, au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, travailler en équipe.
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (deux modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 21 heures hebdomadaires pour le 1^{er} degré ou 18 heures hebdomadaires pour le 2nd degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.
	REGIME HORAIRE & DE CONGES	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut sur 36 semaines par an. Le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du Centre Pénitentiaire en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 10 jours à compter de la parution de la fiche de poste à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH : ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPIR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr <u>La date de la commission de recrutement est fixée au 24 septembre 2026.</u>

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Professeur des écoles Unité Locale d'Enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet
	CADRE GENERAL	Un poste de professeur du premier est à pourvoir au centre scolaire du Centre Pénitentiaire LE PONTET à la rentrée 2026. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement (RLE) qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs. L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019), en lien avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : - Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice des responsabilités individuelles et citoyennes, - Développer une approche différenciée du public à tous les niveaux de formation, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, - Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées, - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité à la sortie de détention.
	FONCTIONS	- Remobiliser les mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) - Être polyvalent, au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, travailler en équipe.

	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (deux modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 21 heures hebdomadaires pour le 1 ^{er} degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.
	REGIME HORAIRE & DE CONGES	L'enseignant effectue un service de 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines par an. Le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du Centre Pénitentiaire en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la fiche de poste à : Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale, Sous couvert de Madame DELOMENIE, IEN-ASH 84 : ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr et Monsieur PHILIPPE, Proviseur de l'UPR de Marseille vincent.philippe@justice.fr, et Monsieur RASSEK, Proviseur adjoint de l'UPR de Marseille didier.rassek@justice.fr <u>La date de la commission de recrutement est fixée au 24 septembre 2026.</u>